

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-92 du 7 avril 1978

portant création d'une commission spéciale d'enquête sur les dénonciations faites par le Comité de Défense de la Révolution de la Localité de Cotonou I sur la situation qui prévaut sur le chantier de construction du Nouveau Pont de Cotonou et sur certains propos tenus aux travailleurs par le Ministre de l'Equipement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission spéciale chargée d'ouvrir une enquête sur les dénonciations faites par le Comité de Défense de la Révolution de la Localité de Cotonou I sur la situation qui prévaut sur le chantier de construction du Nouveau Pont de Cotonou et sur certains propos tenus **aux** travailleurs par le Ministre de l'Equipement.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade **OHOUENS** Barthélémy, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,

Membres : Camarades - **OUSSOU** Fréjus Armand, Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de l'Atlantique,

- **QUENUM** Sévèrin Noël, représentant du CDR, en service à la Maternité de Cotonou ;

- **SOTIN** Toussaint, Membre du Parti, en service à l'OBEMAP.

ARTICLE 3 - La commission devra, sur la base du document à lui transmis par le Secrétariat Général du Gouvernement, faire ses investigations et déposer ses conclusions entre les mains du Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 7 avril 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 CC du PRPB / 1 Président et membres de la Commission 6 - SGG 4.